

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 11 JUIN 2021**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le onze juin, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 07 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P			
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P			
6	RAMETTE Jean Marie	E			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H48
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	A			
12	DOUCHEMENT Marie	P			18H41
13	HAYE Philippe	A			
14	DELVAUX Eric	P			
15	TISON Sophie	A			
<b>Nombre de conseillers présents</b>		<b>11</b>	<b>Nombre de procuration</b>		<b>0</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>		<b>4</b>	<b>Nombre de voix</b>		<b>11</b>

Secrétaire de séance : Monsieur FIEVET Daniel

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.*

*Sans observations, le compte rendu est approuvé.*

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la CAPH en date du 22 avril 2021**

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur Olivier Coleau. Celui-ci expose que la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Porte du Hainaut s'est réunie le mercredi 22 avril 2021.

Elle a rendu son rapport sur les propositions du Pacte de solidarité communautaire en matière d'attributions de compensation, sur trois points :

- La restitution des charges transférées antérieurement à la CAPH en matière d'ordures ménagères ;
- La restitution des charges transférées antérieurement à la CAPH en matière de transports urbains de voyageurs ;
- L'évaluation des charges transférées consécutives aux transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines à la CAPH.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'une approbation par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport, soit le 10 août 2021. L'absence de délibération municipale dans le délai de 3 mois vaudra acceptation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges retracés dans le rapport présenté.

### **Décision du Conseil municipal :**

**1/ Evaluation des restitutions de transferts de charges relatifs aux ordures ménagères antérieurement déduit de l'attribution de compensation de certaines communes**

**Nombre de voix pour : 9**

**Nombre de voix contre : 0**

**Nombre d'abstentions : 0**

Arrivée de Madame Marie Douchement. Le nombre de voix est de 10.

**2/ Evaluation des restitutions de transferts de charges relatifs à la compétence transport public de voyageurs antérieurement déduit de l'attribution de compensation de certaines communes**

**Nombre de voix pour : 10**

**Nombre de voix contre : 0**

**Nombre d'abstentions : 0**

**3/ Evaluation des transferts de charges relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales**

**Nombre de voix pour : 10**

**Nombre de voix contre : 0**

**Nombre d'abstentions : 0**

## **2. Avis sur le porter à connaissance déposé par Electricité de France (EDF) – Cycle Combiné Gaz de Bouchain**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société EDF Bouchain, autorisée par arrêté préfectoral du 17 mai 2013 modifié, à exploiter une centrale type Cycle Combiné Gaz, souhaite mettre en place une filière mixte en valorisant 1 000 tonnes de boues de décarbonatation en valorisation agricole.

Un dossier de porter à connaissance composé d'un résumé non technique, d'une étude de plan d'épandage et d'une étude d'incidence et d'annexes a été transmis.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable au projet présenté.**

### **3. Création d'un poste d'adjoint Technique territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

**La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35 heures 00, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à compter du 01 septembre 2021,**

**D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.**

**De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.**

### **4. Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose que le service technique sera bientôt en sous-effectif. En effet, un agent titulaire a été admis en retraite et le contrat d'apprentissage « espaces verts » en cours se termine le 31 août 2021.

Monsieur le Maire propose de recruter en contrat d'apprentissage, ainsi qu'en contrat emploi compétence à raison de 30 heures hebdomadaire.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

- D'approuver les propositions faites**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## 12. Questions diverses

➤ **1 : Point sur le projet de lotissement en cours**

➤ **2 : Révision des baux agricoles**

Le Centre Communal d'Action Sociale a été dissout en janvier 2018. Depuis les baux agricoles n'ont pas été contractés au nom de la Commune. Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 09 juin 2020, Monsieur le Maire informe qu'il va procéder au renouvellement des baux agricoles et revoir les montants des loyers.

➤ **3 : Point sur les subventions (document en annexe)**

➤ **4 : Point sur les élections départementales et régionales**

**Une réunion d'informations est prévue le jeudi 17 juin 2021 à 18 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**



**Claude REGNIEZ**

## POINT SITUATION FINANCIERE

### RESTE EN ATTENTE SUBVENTION

#### CANTINE

ADVB	176 103,20 €
FOND DE CONCOURS	140 053,16 €
	316 156,36 €

#### ECOLE

FOND DE CONCOURS ENERGETIQUE CAPH	28 237,60 €
FOND DE CONCOURS	49 978,94 €
	78 216,54 €

TOTAL EN ATTENTE ECOLE CANTINE 394 372,90 €

TRESORERIE ACTUELLE AVEC FCTVA DE 143 000 EUROS	1 032 566,14 €
REMBOURSEMENT PRÊT RELAIS JUILLET	700 000,00 €
RESTERA	332 566,14 €

#### SubventionS nouvelle

ECLAIRAGE PUBLIQUE	57 735,26 €
APRES RENEGOCE	56 003,20 €

ADVB	28 001,60 €	PAS DE REPOSE
DETR	16 800,96 €	VALIDEE
PARTICIPATION EDF POLUEUR	6 850,38 €	
	51 652,94 €	
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE AVEC TOUT</b>	<b>4 350,26 €</b>	
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE SANS ADVB</b>	<b>32 351,86 €</b>	

#### COURS DE LA CANTINE + SALLE ANNEXE + PORTAIL +BANCS + DIVERS

COUT PROJET 82 356,79 €

ADVB	34 991,00 €	VALIDEE
DETR		
FOND DE CONCOURS	23 213,39 €	VALIDEE

**RESTE A CHARGE COMMUNE 24 152,40 €**

ECOLE NUMERIQUE 14 000,00 €

DEMANDE ETAT	9 800,00 €	ELIGIBLE PAS DE MONTANT
FC TVA	2 296,56 €	

**RESTE A CHARGE COMMUNE 1 903,44 €**